

Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture

L'Auxiliaire de puériculture réalise, sous la responsabilité de l'infirmier, du puériculteur, de la sage-femme et en collaboration avec eux, des soins de prévention, de maintien, d'éducation à la santé et développer des liens relationnels pour préserver, restaurer ou promouvoir la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de l'enfant.

Durée :

Date de rentrée = Septembre

L'ensemble de la formation comprend 41 semaines soit 1 435 heures d'enseignement théorique et clinique en institut de formation et en stage, réparties comme suit :

- enseignement en institut de formation : 17 semaines, soit 595 heures ;
- enseignement en stage clinique : 24 semaines, soit 840 heures.

Durant la formation, les élèves bénéficient de 3 semaines de congés.

Accès au diplôme :

Des allègements (A) sont possibles en fonction du diplôme déjà détenu par le candidat :

	Module 1	Module 2	Module 3	Module 4	Module 5	Module 6	Module 7	Module 8
DE Aide-soignant		A		A	A	A	A	A
DE Ambulancier		A		A	A		A	
DE Auxiliaire de vie sociale (mention aide à domicile)				A	A		A	
DE Aide médico-psychologique				A	A		A	A

L'admission en formation partielle s'effectue à partir d'une étude de dossier et d'un entretien.

Contenu pédagogique :

L'enseignement en institut de formation comprend des cours, des travaux dirigés, des travaux de groupe et des séances d'apprentissages pratiques et gestuels.

Le diplôme peut s'acquérir soit par le suivi et la validation de l'intégralité de la formation, en continu ou en discontinu, soit par le suivi et la validation d'une ou de plusieurs unités de formation (module et stage) correspondant à une formation complémentaire en fonction des modes d'accès au diplôme.

		Durée de formation en institut	Durée de stage
Module 1	Accompagnement d'un enfant dans les activités d'éveil et de la vie quotidienne	5 semaines	6 semaines
Module 2	l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie	2 semaines	4 semaines
Module 3	les soins à l'enfant	4 semaines	6 semaines
Module 4	ergonomie	1 semaine	2 semaines
Module 5	relation, communication	2 semaines	4 semaines
Module 6	hygiène des locaux	1 semaine	2 semaines
Module 7	transmission des informations	1 semaine	
Module 8	organisation du travail	1 semaine	

Les stages cliniques sont organisés par les instituts de formation en collaboration avec les structures d'accueil. Ils s'effectuent dans des secteurs d'activités hospitaliers ou extrahospitaliers, au sein de structures bénéficiant d'un encadrement par un professionnel médical, paramédical ou un travailleur social.

Chaque stage fait l'objet d'un projet de tutorat établi entre l'équipe pédagogique de l'institut de formation et le responsable de l'encadrement de l'élève dans la structure d'accueil. Il définit, à partir des ressources éducatives de la structure et du niveau de formation de l'élève, les objectifs d'apprentissage, les modalités d'encadrement et les critères d'évaluation.

Les stages sont réalisés dans des structures sanitaires, sociales ou médico-sociales :

- 1 stage en service de maternité ;
- 1 stage en établissement ou service accueillant des enfants malades
- 2 stages en structure d'accueil d'enfants de moins de 6 ans
- 1 stage en structure accueillant des enfants en situation de handicap ou en service de pédopsychiatrie ou en structure d'aide sociale à l'enfance
- 1 stage optionnel.

Le stage dans une structure optionnelle est organisé en fonction du projet professionnel de l'élève en accord avec l'équipe pédagogique. Il est effectué en fin de formation et constitue le dernier stage clinique réalisé par l'élève.

Textes de référence :

Arrêté du 16 janvier 2006 relatif à la formation conduisant au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000457507&fastPos=2&fastReqId=167043999&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>